|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2021/18 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 août 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-dix-septième session**

Genève, 26-29 octobre 2021

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :  
Nouvelles propositions**

Propositions du groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et dispositifs thermiques ATP

Communication du Gouvernement des Pays-Bas au nom du groupe   
de travail informel

Introduction

1. Le groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et dispositifs thermiques ATP s’est réuni à trois reprises entre octobre 2020 et juillet 2021. Toutes les réunions se sont tenues sous forme virtuelle.

2. Le rapport du groupe de travail sera soumis en tant que document informel.

3. Le groupe de travail s’est consacré principalement à l’amélioration du document d’orientation qui est maintenant disponible sur le site Web de la CEE à l’adresse <https://unece.org/sites/default/files/2021-05/Guidance%20document%20MTMC%20-%20Version%205.3.pdf>.

4. Le groupe de travail propose en outre d’apporter les modifications suivantes :

I. Première proposition

5. Modifier l’en-tête de la troisième colonne du tableau du paragraphe 7.3.7 (cette modification ne concerne que la version anglaise − le texte supprimé est biffé, le nouveau texte est souligné) :

*~~Removable~~ Movable*

Justification de la première proposition

6. La modification de l’en-tête résout les problèmes de sens et de cohérence et met la version anglaise en conformité avec les versions française et russe.

II. Deuxième proposition

7. Modifier comme suit la note de bas de page 4 de l’appendice 3 (A) de l’annexe 1 (le texte supprimé est biffé, le nouveau texte est souligné) :

«*4.* *~~La procédure d’essai pour les nouveaux engins à températures multiples est présentée à la section 7 de l’appendice 2 de l’annexe 1.~~* *~~Il n’a pas encore été défini de procédure d’essai pour les engins à températures multiples en service.~~* *Un engin à températures multiples est un engin isotherme comportant deux compartiments ou davantage, qui sont chacun à une température différente.* *Pour les engins à températures multiples, une déclaration de conformité (voir 7.3.6 de l’ appendice 2 de l’annexe 1) est requise en plus de l’attestation ATP.*».

Justification de la deuxième proposition

8. La première phrase peut être supprimée car la procédure d’homologation des nouveaux engins à températures multiples visés dans la section 7 et l’essai sur le matériel en service décrit dans le paragraphe 6.2.1 iii) de l’appendice 2 de l’annexe 1 ont été menés à bien. Une nouvelle phrase est proposée pour attirer l’attention sur le fait qu’une déclaration de conformité doit être fournie en plus de l’attestation ATP.